

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Le 8 avril 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil d'Estivareilles sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

Présents :

Mme BAUDIN Nathalie, Mme BRUNOL Edith, M. CARDOSO José, M. CESARETTI Fabien, M. CLERGET Jean-Luc, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUYONNET Karine, Mme MAGNIER Brigitte, M. PAILLERET Georges, Mme PASQUIER Jenna, M. TOURRET Jean

Procuration(s) :

M. BARDY Jean-Pierre donne pouvoir à M. CESARETTI Fabien, Mme LAVÉDRINE Emilie donne pouvoir à M. DIEUMEGARD Philippe, M. LEBON Nicolas donne pouvoir à M. PAILLERET Georges

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BARDY Jean-Pierre, Mme LAVÉDRINE Emilie, M. LEBON Nicolas, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe

Secrétaire de séance : Mme BRUNOL Edith

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06/02/2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Comptes de gestion 2023 - Budgets commune et assainissement
4. Comptes administratifs 2023 - Budgets commune et assainissement
5. Affectations des résultats 2023 - Budgets commune et assainissement
6. Taux d'imposition 2024
7. Subventions aux associations
8. Budgets primitifs 2024 - Budgets commune et assainissement
9. Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne
10. Vente partie de parcelle communale
11. Convention de partenariat RMB
12. Questions/informations diverses

Le point concernant le portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne est ajourné.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BRUNOL Edith

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2024-013 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'Assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

**Vu le rapport de Monsieur le Maire,
L'Assemblée délibérante,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 de Madame la trésorière municipale, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2024-014 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu : 197 241,06 Réalisé : 17 451,34 Reste à réaliser : 37 980,77
----------	--

Recettes	Prévu : 197 241,06 Réalisé : 157 240,66 Reste à réaliser : 40 000,00
----------	---

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 149 265,43 Réalisé : 62 052,30 Reste à réaliser : 0,00
----------	---

Recettes	Prévu : 149 265,43 Réalisé : 151 717,96 Reste à réaliser : 0,00
----------	--

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **139 789,32**
Fonctionnement : **89 665,66**
Résultat global : **229 454,98**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2024-015 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **5 771,23**
- un excédent reporté de : **83 894,43**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **89 665,66**

- un excédent d'investissement de : **139 789,32**
- un excédent des restes à réaliser de : **2 019,23**
Soit un excédent de financement de : **141 808,55**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT **89 665,66**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **89 665,66**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **139 789,32**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2024-016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **437 126,55**

Recettes : **435 107,32**

Fonctionnement

Dépenses : **150 036,66**

Recettes : **150 036,66**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 475 107,32 (dont 37 980,77 de RAR)

Recettes : 475 107,32 (dont 40 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 150 036,66 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 150 036,66 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2024-017 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 de Madame la trésorière municipale, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2024-018 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : **1 152 889,47**
 Réalisé : **529 828,37**
 Reste à réaliser : **513 431,00**

Recettes Prévu : **1 152 889,47**
 Réalisé : **496 820,25**
 Reste à réaliser : **361 807,00**

Fonctionnement

Dépenses Prévu : **1 309 765,52**
 Réalisé : **835 673,99**
 Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévu : **1 309 765,52**
 Réalisé : **1 499 843,77**
 Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **-33 008,12**
Fonctionnement : **664 169,78**
Résultat global : **631 161,66**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2024-019 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **356 446,26**
- un excédent reporté de : **307 723,52**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **664 169,78**

- un déficit d'investissement de : **33 008,12**
- un déficit des restes à réaliser de : **151 624,00**
Soit un besoin de financement de : **184 632,12**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT **664 169,78**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **255 242,39**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **408 927,39**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **33 008,12**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-020 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2024, ainsi qu'il suit, sans augmentation :

Taxe d'habitation : 24,15 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,11 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-021 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Considérant l'importance de la participation et du rôle des associations dans la vie communale ;
Entendu le rapport présenté par la commission chargée d'examiner l'attribution des subventions aux associations ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2024, les subventions telles qu'elles figurent ci-dessous :

ASSOCIATION DES AMATEURS D'ARTS : 300,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE : 600,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG : 300,00 €
CLUB DES AINES RURAUX : 250,00 €
CLUB SPORTIF VAUX ESTIVAREILLES : 600,00 €
COMITE DES FETES : 600,00 €
ESTI'RIBAMBELLE : 250,00€
GYM CLUB ESTIVAREILLES : 500,00 €
LAMPIER CLUB PETANQUE: 400,00 €
LINE DANCE COUNTRY: 350,00 €
PG CATM ESTIVAREILLES : 220,00 €
SEKELE'DANSE COMPAGNIE : 100,00 €
TENNIS CLUB ESTIVAREILLES-VAUX : 600,00 €

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE TOTALE : 5 070,00€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2024-022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **835 208,12**

Recettes : **986 832,12**

Fonctionnement

Dépenses : **1 490 607,39**

Recettes : **1 490 607,39**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 348 639,12 (dont 513 431,00 de RAR)

Recettes : 1 348 639,12 (dont 361 807,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 490 607,39 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 490 607,39 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-023 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-042 DU 12/12/2023) CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 233

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame PIRES, propriétaire à titre personnel de la propriété située sur la parcelle AC N°197, souhaite acheter une partie de la parcelle cadastrée AC 211, sis « Les Grands Prés », dont la commune est propriétaire.

Le cabinet AlterGéo a procédé à une division de la parcelle AC 211 en deux parties : parcelle AC 233 (4a76ca) et parcelle AC 234 (9a78ca).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de céder la parcelle AC 233 à Madame PIRES, portion située en prolongation de son habitation. La parcelle AC 234 reste propriété de la commune ;

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-024 : CONVENTION DE PARTENARIAT SARL SCOP RADIO MONTLUCONNAIS BOURBONNAIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat avec la radio locale RMB qui est désormais gérée par la SARL SCOP. Celle-ci permet de diffuser des informations sur le Conseil Municipal, la vie associative et d'une manière plus générale sur les événements marquants de la commune. M. le Maire signale l'augmentation du versement annuel demandé qui s'élève à 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de partenariat avec la SARL SCOP RMB ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES :

- Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Les travaux à la salle des fêtes sont terminés.

La rénovation des cabinets médicaux débutera le 15 avril et celle de la mairie le 22 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESTIVAREILLES
Le Maire,

